École maternelle/élémentaire/primaire Nom de l'école Adresse mail

A Ville, le

à Monsieur le DASEN du Gers

s/c Madame l'Inspectrice/Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de la circonscription

Objet: Temps d'accueil

tel

Monsieur le Directeur académique,

Il demande que la globalité du travail de l'équipe, y compris la part invisible de son travail, soit prise en compte. L'équipe doit consacrer du temps aux élèves, à la relation aux parents et au fonctionnement de l'école en dehors des obligations réglementaires de service définies par la circulaire n°13-019 du 4 février 2013 : accueil du matin et du début d'après-midi, attente de parents retardataires, discussions au portail ou au téléphone, rangement des espaces à usage pédagogique partagé, ...

Par conséquent, le Conseil des maîtres a décidé de mettre en œuvre la consigne du syndicat Sud Éducation Gers et donc, de décompter ces heures d'accueil des élèves que nous effectuons tout au long de l'année scolaire des 108 heures annualisées dédiées :

- à l'APC,
- à toutes les réunions qui concernent sa mise en place et son suivi,
- aux travaux en équipe pédagogique,
- aux relations avec les parents.

Veuillez croire, *Monsieur le Directeur académique*, en notre profond attachement au service public d'éducation.

Le Conseil des maîtres de l'école, à